



Rapport

Date de la séance du CE : 2 novembre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.3362
Classification : Non classifié

Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Description du projet	3
3.2.1	Bâtiment et pavillon existants	3
3.2.2	Procédure et mesures prévues	4
3.3	Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet	5
4.	Incidences sur les finances et le personnel	5
4.1	Aperçu des coûts	5
4.2	Financement	6
4.3	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements	6
4.4	Répercussions sur le personnel et coûts induits	6
5.	Calendrier	6
6.	Proposition	6

1. Synthèse

L'Institut des maladies infectieuses (IFIK) de l'Université de Berne travaille en étroite collaboration avec l'Hôpital de l'Île. Il jouit d'une excellente réputation internationale et s'est considérablement développé au cours des dernières années, notamment grâce à l'acquisition de fonds de tiers dans le domaine de la recherche. Le site actuel de l'Institut des maladies infectieuses à la Friedbühlstrasse est confronté à un manque de place aigu. Il est prévu qu'à partir de 2030, l'IFIK intègre le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07) sur le site de l'Hôpital de l'Île. Des solutions transitoires doivent être trouvées d'ici là. L'une de ces mesures consiste à construire un nouvel étage sur le pavillon jouxtant le bâtiment principal. En raison de la pénurie de locaux actuelle, des surfaces de laboratoire du pavillon sont en effet utilisées comme bureaux. Un étage supplémentaire permettrait l'aménagement de bureaux provisoires pour que les infrastructures de laboratoire du pavillon puissent être utilisées comme prévu initialement.

Le crédit demandé de 1,4 million de francs (coût total de CHF 1,6 million, moins les frais d'étude de projet de CHF 0,2 million déjà autorisés) doit permettre de réaliser des espaces de bureaux provisoires constitués d'éléments modulaires en ajoutant un étage à l'actuel pavillon de l'IFIK situé à la Friedbühlstrasse 51p à Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414,20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'IFIK fait partie de la Faculté de médecine de l'Université de Berne et regroupe sous un même toit les prestations de diagnostic et les activités d'enseignement et de recherche dans les domaines de la virologie, de la bactériologie, de la mycologie, de la parasitologie et de l'analyse immunologique. L'Institut encadre en outre la formation universitaire dans le domaine de la microbiologie chimique/infectiologie pour les étudiantes et étudiants en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et biologie cellulaire. L'IFIK abrite également le centre de sécurité biologique, qui soutient la recherche en lien avec des organismes hautement pathogènes. Ces derniers temps, l'IFIK s'est fait connaître principalement grâce à ses recherches fructueuses sur le coronavirus Sars-CoV-2 et les germes résistants.

Ces dernières années, les activités de recherche de l'Institut se sont développées de manière très positive et celui-ci a réussi à s'adjoindre le concours de cliniciennes, de cliniciens et de scientifiques d'excellence. La renommée internationale et l'attractivité de l'Institut pour les personnes en formation et les chercheuses et chercheurs de demain se sont améliorées depuis de manière significative. Les chercheuses et chercheurs sont parvenus à réunir d'importants fonds de tiers pour la création de nouveaux postes et l'étude de thèmes qu'il est pressant de traiter. Du point de vue des effectifs, l'IFIK est passé de

155 personnes en 2017 à 195 en 2022. Compte tenu de l'intensification des recherches et des prestations dans le domaine des maladies infectieuses, cette croissance devrait se poursuivre.

Le canton met en temps utile à la disposition de l'Université les immeubles dont elle a besoin (art. 63 LUni). L'IFIK connaît depuis un certain temps déjà des problèmes de place. À long terme, le site actuel de la Friedbühlstrasse ne pourra pas couvrir les besoins en locaux. Il est donc prévu qu'à partir de 2030, l'IFIK intègre le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07) sur le site de l'Hôpital de l'Île.

Étant donné ce manque aigu de place, des solutions transitoires doivent impérativement être trouvées jusqu'à la date de l'emménagement dans le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine. Le transfert en 2020 du laboratoire de sécurité biologique vers le bâtiment Sitem-Insel à la Freiburgstrasse a permis d'améliorer légèrement la situation. Il en va de même pour la location de surfaces pour des laboratoires et des bureaux à la Güterstrasse 24/26 ; la demande de crédit supplémentaire sera traitée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver (2022.BVD.2581). Ces mesures sont toutefois insuffisantes. La pénurie en locaux entrave de manière significative le développement de la recherche, de l'enseignement et des services. Il est donc prévu, comme mesure transitoire supplémentaire, d'ajouter un étage pour les bureaux au pavillon de laboratoires actuel, une structure modulaire qui avait été construite en 2014 à proximité directe du bâtiment de l'institut à la Friedbühlstrasse 51p. Depuis, en raison du manque chronique de place, les surfaces de laboratoires du pavillon sont en partie utilisées comme bureaux. La construction d'un étage supplémentaire permettrait de séparer les espaces dédiés aux laboratoires et ceux des bureaux et d'utiliser à bon escient les infrastructures de laboratoires comme initialement prévu. L'indispensable système de transport pneumatique, qui permet des échanges rapides avec l'Hôpital de l'Île (informations et échantillons) pourra ainsi être maintenu à cet endroit.

3.2 Description du projet

3.2.1 Bâtiment et pavillon existants

L'Institut des maladies infectieuses se trouve aujourd'hui dans un bâtiment protégé datant de 1908 à la Friedbühlstrasse 51 et dans l'annexe nord limitrophe à la Friedbühlstrasse 49a. Le pavillon de la Friedbühlstrasse 51p appartient au canton de Berne et est situé sur un terrain de la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Après la redéfinition du régime de propriété du site de l'Hôpital de l'Île et conformément à la convention-cadre des propriétaires fonciers du site de l'Île, l'immeuble appartiendra du canton. Dans l'intervalle, l'utilisation de l'immeuble par le canton est garantie contractuellement jusqu'à fin 2068 (droit de superficie gratuit).

L'IFIK est l'institut universitaire qui connaît le plus haut taux d'occupation des locaux (rapport entre le nombre de collaboratrices et collaborateurs et la surface utile). Lors de la rénovation intégrale du bâtiment entre 1999 et 2001, l'exploitation des surfaces a été optimisée. Le bâtiment ne présente aujourd'hui plus aucun potentiel de densification.



III. 1 L'Institut des maladies infectieuses à la Friedbühlstrasse (bâtiment principal)



III. 2 : Le pavillon actuel et la passerelle le reliant au bâtiment principal

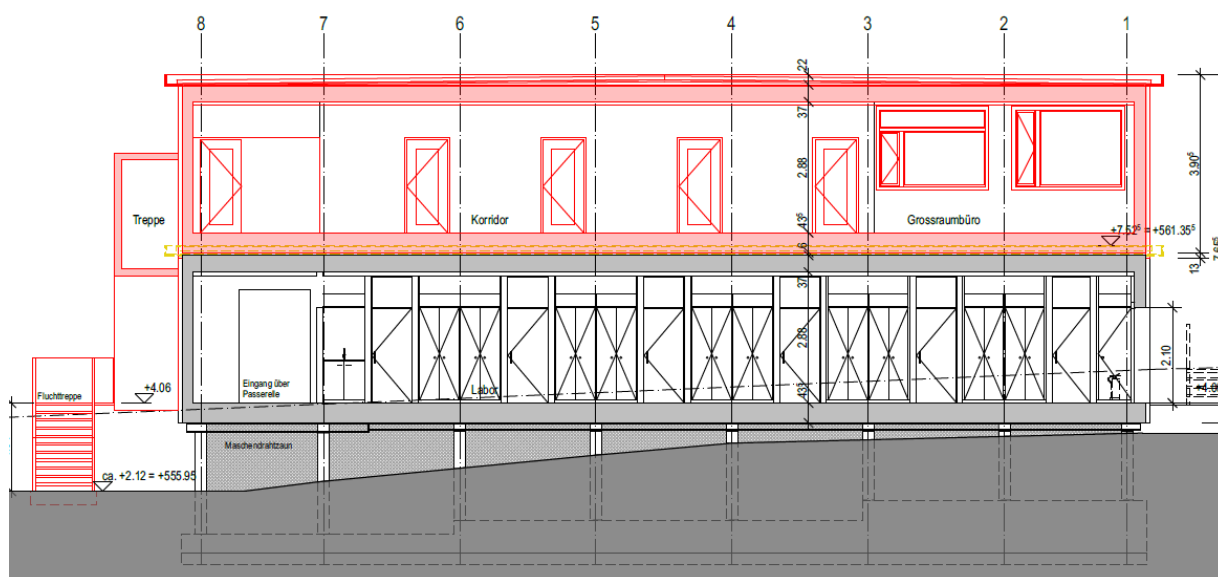
3.2.2 Procédure et mesures prévues

Il est prévu d'ajouter un étage au pavillon de laboratoires actuel situé à la Friedbühlstrasse 51p, qui offrira 150 m² de surface de bureaux. Une personne a été désignée pour la direction générale de la planification. Elle assurera une mise en œuvre correcte au moyen d'un controlling professionnel. La demande de permis de construire pour l'étage supplémentaire provisoire du pavillon de l'IFIK (étage supérieur) comprendra aussi une demande de prolongation de l'utilisation provisoire du rez-de-chaussée.

La structure modulaire prévue est composée d'éléments préfabriqués. Transportables et faciles à démonter, ils permettent de disposer rapidement et à moindres coûts des locaux nécessaires. La nouvelle construction sera principalement en bois.

Le nouvel étage sera accessible par un escalier intérieur. Le pavillon restera relié au bâtiment principal par la passerelle actuelle.

Étant donné que le bâtiment principal contigu est protégé, l'option de la construction du nouvel étage sur le pavillon a été choisie en concertation avec le Service cantonal des monuments historiques. Les mesures prévues respectent en outre les principes stratégiques de développement de gestion immobilière mentionnés dans l'ACE 1885/2006. Le bâtiment principal ainsi que le pavillon modulaire sont conçus sans obstacles et comprennent les espaces sociaux requis. Le site, qui jouit d'un emplacement central, est bien desservi par les transports publics. L'affectation provisoire du pavillon et son démontage une fois la durée d'affectation échue n'entraînent aucune utilisation du sol. Les éléments modulaires peuvent également être réutilisés après le démontage.



III. 3 : Section longitudinale du pavillon de l'IFIK (en rouge : étage supplémentaire prévu)

3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Il n'existe aucune solution adaptée autre que la construction d'un étage supplémentaire sur le pavillon actuel. En matière de diagnostic, la proximité de l'institut et des cliniques est particulièrement importante pour l'Hôpital de l'Île, un échange rapide d'informations et d'échantillons étant garanti via le système de transport pneumatique. De plus, il n'existe aucune possibilité de louer des locaux adaptés à proximité de l'institut, les postes de travail de bureau dépendant étroitement des laboratoires.

Une des conséquences de l'abandon du projet serait que la problématique de la suroccupation s'aggraverait, ce qui nuirait d'une part aux projets de recherche en cours et pourrait d'autre part empêcher le lancement d'autres projets de recherche très prometteurs.

4. Incidences sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix du mois d'avril 2022, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland, 134,7 points

Coûts totaux, réserve de 8 % comprise	CHF	1 600 000
Montant de crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	1 600 000
Déduction faite des frais d'étude déjà approuvés (autorisation de dépenses OIC du 17 mars 2022)	– CHF	200 000
Crédit à autoriser	CHF	1 400 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La construction d'un étage supplémentaire sur le pavillon actuel n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions sur le personnel. Les coûts d'aménagement et d'exploitation sont pris en charge par l'Université.

5. Calendrier

La procédure d'octroi du permis de construire devrait être bouclée au dernier trimestre 2022. Les travaux relatifs à l'appel d'offres sont programmés de telle sorte que les travaux de construction préparatoires pourront débuter dès que le crédit de réalisation aura été approuvé par le Grand Conseil.

À l'heure actuelle, le calendrier prévoit les étapes suivantes :

Réalisation : 2023

Mise en service : 2024

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT

- Devis
- Plans